

SIVU Genouillé / Saint-Crépin

Procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 5 mars 2026

Le cinq mars deux mil vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical du Syndicat Intercommunal de Gestion d'un véhicule et de matériel de voirie de St Crépin et Genouillé, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur CADOT Matthieu, en séance ordinaire

<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 8 Présents : 6 Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 5	<u>Présents :</u> SOUSSIN Jean-Michel, CADOT Matthieu, TRAIN Francis, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, GORRON Denis, <u>Absents :</u> DUCLOS Luc, MARCHAIS André (excusé – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel)
---	--

<u>Secrétaire de séance :</u> SANTOLINI Benoît	<u>Séance ouverte à :</u> 18h30
<u>Auteur de l'acte :</u> SOUSSIN Jean-Michel	<u>Arrêté par le comité syndical le :</u>
<u>Convocation envoyée le :</u> 18 février 2026	
<u>Affichage de la convocation le :</u> 18 février 2026	<u>Date de publication sur le site internet :</u>

* * * * *

Ordre du jour :

- ↳ Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 10 mars 2025
- ↳ Approbation du Compte Financier Unique 2025
- ↳ Affectation du résultat
- ↳ Vote du budget 2026
- ↳ Questions diverses

* * * * *

Adoption du Procès-Verbal de la réunion du comité syndical du 12 décembre 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

● **Délibération 2026/01 : Approbation du Compte Financier Unique 2025**

Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, Président, était absent à l'occasion de cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2024-09 en date du 12 décembre 2024 portant passage au Compte Financier Unique (CFU) dès l'exercice 2025

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du Syndicat intercommunal de gestion d'un véhicule et de matériel de voirie de St Crépin et Genouillé, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement	Ensemble	Ensemble
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	6 814.53			3 589.19	6 814.53	3 589.19
Opérations de l'exercice	6 962.26	9 033.01	13 843.90	18 904.13	20 806.16	27 937.14
Totaux	13 776.79	9 033.01	13 843.90	22 493.32	27 620.69	31 526.33
Résultat de clôture	4 743.78			8 649.42		3 905.64
Restes à réaliser						
Résultats définitifs	4 743.78			8 649.42		3 905.64

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Syndicat intercommunal de gestion d'un véhicule et de matériel de voirie de St Crépin et Genouillé
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

● **Délibération 2026/02 : Affectation du résultat 2025 sur l'exercice 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

	Solde de début de gestion	Opérations de l'exercice			Résultat Global	Restes à réaliser		Résultat définitif
		dépenses	recettes	résultat de clôture		dépenses	recettes	
Fonctionnement	3 589.19	13 843.90	18 904.13	5 060.23	8 649.42			8 649.42
Investissement	- 6 814.53	6 962.26	9 033.01	2 070.75	- 4 743.78			- 4 743.78
TOTAUX	- 3 225.34	20 806.16	27 937.14	7 130.98	3 905.64			3 905.64

↪ un excédent de fonctionnement de : 5 060.23 €

↪ un excédent reporté de : 3 589.19 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 8 649.42 €

↪ un excédent d'investissement de : 2 070.75 €

↪ un déficit reporté de : 6 814.53 €

Soit un déficit d'investissement cumulé de : 4 743.78 €

Soit un résultat définitif global de : 3 905.64 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 sur l'exercice 2026 comme suit :

Résultat d'investissement reporté – compte 001 – déficit 4 743.78 €

Affectation – compte 1068 4 743.78 €

Excédent de fonctionnement reporté – compte 002 3 905.64 €

● ***Délibération 2026/03 : Vote du budget 2026***

Monsieur Le Président présente aux membres du Comité Syndical, le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante, après reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

- Recettes 22 605.64 €
- Dépenses 22 605.64 €

En section d'investissement :

- Recettes 11 893.78 €
- Dépenses 11 893.78 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2026

● ***Questions diverses***

Le broyeur qui a été acheté s'avère être trop petit pour les besoins du syndicat. Est-ce qu'il serait éventuellement possible de le vendre ?

L'emprunt du tracteur se termine cette année. A partir de 2027, cela représentera une économie d'environ 5 000 €.

Séance levée à 18h55.

**Le Président,
Jean-Michel SOUSSIN**

**Le secrétaire de séance,
Benoît SANTOLINI**